

**EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DÉCISION N° 016-2026D**

**OBJET : Validation devis Commingéo pour la division des parcelles AH 244 et AH 245**

**L'an deux mille vingt-six et le six du mois de mars,**

*Le Maire de MONTAUBAN-DE-LUCHON*

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant au maire délégation, pour la durée du mandat, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,*

*Considérant que la commune a instauré la PVR sur la parcelle AH 68 (aujourd'hui AH 244 et AH 245),*

*Considérant que la commune doit donc créer un accès pour lesdites parcelles,*

*Considérant que l'accès doit empiéter sur les parcelles AH 244 et AH 245,*

*Considérant le devis de Commingéo pour un montant de 1 200.00 € HT soit 1 440.00 € TTC,*

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire passe commande pour le projet de division des parcelles cadastrées section AH 244 et AH 245 auprès de l'entreprise **COMMINGEO**.

**Article 2** : La somme de 1 440.00 € sera versée à l'entreprise **COMMINGEO** lors de la réception de la facture. Cette somme sera imputée au chapitre 20 de la section d'investissement.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Ainsi fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Claude CAU.

